



Montréal, le 12 avril 2017

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2017-031 rendue dans le dossier R-3947-2015

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2017-031](#) (la Décision) dans le cadre du dossier R-3947-2015 (Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes CIP)).

Par cette décision, la Régie met fin à la suspension de l'application des normes CIP accordée aux installations des producteurs à vocation industrielle (PVI). Par conséquent, elle fixe l'entrée en vigueur des normes CIP adoptées pour les installations des PVI à différentes dates, comme suit :

- au 1^{er} avril 2019 pour les systèmes électroniques BES avec impact « moyen » ou « élevé » ;
- au 1^{er} avril 2020 pour les systèmes électroniques BES avec impact « faible ».

Le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) a déposé, le **4 avril 2017**, les normes CIP et leur Annexe, modifiées conformément aux dispositions de la Décision.

Le Coordonnateur a déposé pour approbation le Registre modifié, dans ses versions française et anglaise, le **4 avril 2017**, conformément aux dispositions de la Décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.gc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml